



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Accidents du travail

Question écrite n° 6225

### Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les accidents du travail et plus particulièrement dans le secteur agricole. En France, il se produit un accident du travail toutes les dix secondes. Si les différentes mesures de prévention prises pour lutter contre les accidents du travail en agriculture ont permis de diminuer la fréquence de ces accidents, leur nombre reste trop élevé. Ainsi pour l'année 1991, dans le seul régime des salaires agricoles, ont été dénombrés au titre des accidents du travail (sans compter les accidents de trajet) et des maladies professionnelles, près de 81 000 blessés dont 6 500 blessés graves, 807 maladies professionnelles reconnues et 37 décès. Outre le dommage moral et affectif cause, cela représente un coût de plus de 1 milliard de francs à la charge de la collectivité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles actions de prévention il entend mener dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Les résultats préoccupants en matière d'accidents du travail en agriculture des années 1989 à 1991 ne doivent pas masquer la diminution importante constatée sur la période 1976-1988, non plus que la baisse à nouveau enregistrée en 1992. L'action des pouvoirs publics en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles s'inscrit dorénavant dans le nouveau cadre juridique mis en place par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 et ses décrets d'application : la prévention est directement intégrée aux règles applicables pour l'hygiène et la sécurité des travailleurs et n'en constitue plus, comme auparavant, un simple prolongement. L'action du ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le domaine de la prévention, commence ainsi dès l'élaboration des normes auxquelles doivent satisfaire les machines et les équipements mis sur le marché par les fabricants et dont la qualité est décisive pour la protection des salariés. À cet égard, le ministère de l'agriculture et de la pêche contribue activement à la définition des principes arrêtés au plan communautaire et à l'élaboration des normes fixées au plan national, par les organismes de normalisation et notamment l'Association française de normalisation. De nouvelles directives européennes doivent encore être transposées, comme celle concernant la protection des travailleurs exposés aux agents biologiques dans leurs activités professionnelles. Ces transpositions feront l'objet d'un décret et de nouveaux textes d'application. Cette conception nouvelle de la prévention, intégrée au dispositif réglementaire, n'exclut pas la conduite d'actions de prévention de type classique destinées à améliorer le niveau de protection. C'est ainsi que le ministère de l'agriculture et de la pêche, en tenant compte des évolutions statistiques des accidents de travail et des suggestions des partenaires sociaux, veille à l'application de la politique de prévention qu'il a définie et à partir de laquelle sont mises en œuvre les actions de prévention. Ces actions préventives, mises en œuvre par la mutualité sociale agricole, se situent le plus en amont possible des risques et des situations à risques et sont élaborées par des spécialistes à partir de la connaissance approfondie des accidents et de l'analyse des situations de travail. Elles se traduisent par des actions de sensibilisation, d'information, de formation, d'observations et de conseils auprès des salariés et des entreprises et exploitations agricoles, mais aussi auprès d'autres acteurs, constructeurs, distributeurs, enseignants..., qui peuvent, par leur action, contribuer à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des salariés agricoles.

## Données clés

**Auteur** : [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 6225

**Rubrique** : Risques professionnels

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 octobre 1993, page 3267

**Réponse publiée le** : 21 mars 1994, page 1382